

## LES NOUVEAUTES DU PARCOURS À L'INSTALLATION AIDÉE

Suite aux assises nationales de l'installation et à la mise en oeuvre de la loi d'avenir agricole, le cadre de l'installation aidée a été renoué. La mise en oeuvre de cette politique est confiée à l'échelon régional depuis janvier 2015, au sein d'un cadre réglementaire national.

Les objectifs de cette politique d'installation et de transmission sont entre autres de contribuer au renouvellement des générations en agriculture, favoriser les créations, et transmissions d'entreprises agricoles dans un cadre familial et hors-cadre familial et encourager les formes d'installation progressive.

Il y a certaines nouveautés mais une bonne partie de l'existant a été conservé.

### Le cadre national :

L'échelon national fixe le cadre de la politique d'installation dans toutes les régions, avec un cofinancement de l'Etat et de l'Europe (FEADER). L'autorité de gestion de cette enveloppe est le conseil régional.

Un comité de suivi installation/transmission piloté par le Cabinet du ministère de l'Agriculture se réunit une à deux fois par an. Il doit veiller à la mise en oeuvre de ces orientations et à la bonne complémentarité des aides.



### Au niveau régional, un nouvel organe : le CRIT.

C'est maintenant le comité régional installation - transmission (CRIT) qui définit la stratégie de mise en oeuvre de la politique d'installation et gère l'enveloppe financière. Le CRIT est co-piloté par l'Etat et la Région et associe différents partenaires (chambre d'Agriculture, syndicats ...). Il assure la mise en oeuvre de la politique d'installation et coordonne les structures départementales. Les réunions du CRIT peuvent être préparées par un comité technique préalable, associant les organisations professionnelles agricoles représentatives.

### Une application concrète dans les départements : qu'est-ce qui va changer ?

*Les éléments du nouveau parcours à l'installation aidée reprennent une bonne partie des éléments de la politique précédente. Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments de ce parcours.*

#### Le Point Accueil Installation :

Le PAI assure l'accueil et l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer. C'est l'équivalent de l'ancien Point Info Installation (PII).

Suite au rendez-vous du PAI, le porteur de projet est orienté vers les structures appropriées en fonction des besoins et de la maturité du projet.

#### Maintien du CE3P :

Le CE3P c'est le centre d'élaboration du parcours professionnel personnalisé. Le futur agriculteur va rencontrer un conseiller « projet » et un conseiller « compétences ». A la suite des rendez-vous avec ces conseillers, le jeune choisira des formations qui lui permettront de valider son 3P, le parcours professionnel personnalisé.

#### Le stage préparatoire à l'installation :

Le stage de préparation à l'installation (ancien SPI) devient le stage 21 heures. Il bénéficie d'une labellisation par le CRIT et de modules complémentaires (non soumis à labellisation).

**Le Plan d'entreprise :**

Le Plan d'Entreprise (PE) remplace le PDE (plan de développement de l'entreprise). Les principaux changements visent à diminuer les situations avec obligation d'avenants. Ce plan est constitué d'un scénario principal, étude sur des hypothèses de conjoncture « normale » ou « moyenne » et de marges de fluctuation avec conjoncture basse et conjoncture haute établies sur le critère de la CAFn (Capacité d'Autofinancement Nette). Le scénario principal permet de vérifier que le projet est compris dans les conditions de revenu disponible prévisionnel (revenu minimum : 1 SMIC net annuel et revenu professionnel global inférieur à 3 SMIC).

**Les prêts bonifiés ou prêts jeune agriculteur (PJA) :**

Le mode de distribution des prêts bonifiés est identique sur l'ensemble du territoire national. Une convention entre l'Etat, les établissements de crédit définit leurs conditions d'attribution. Les principales caractéristiques des prêts (taux et durée bonifiés) sont fixées au niveau national.

**Une dotation jeune agriculteur (DJA) régionalisée :**

Le montant de base de la dotation jeune agriculteur et la modulation de la DJA sont fixés en fonction des territoires et des projets selon des critères nationaux et régionaux.

**Délai pour la mise en œuvre :**

Le jeune dispose de 9 mois maximum à compter de la date de décision d'octroi des aides (DJA et PJA) pour mettre en oeuvre son installation.

**Vérifications et contrôle :**

La mise en œuvre du projet fera l'objet d'une vérification en 3<sup>ème</sup> année d'installation (déclaration adressée par le jeune installé) et d'un contrôle administratif en 5<sup>ème</sup> année suivant l'installation (notamment sur les revenus dégagés en 4<sup>ème</sup> année).

**Une nouvelle DJA versée en 2 fois :**

La nouvelle DJA sera versée en deux fois : 80 % à l'installation et 20 % la 5<sup>ème</sup> année.

**Une nouvelle grille de modulation de la DJA :**

La modulation se fait maintenant sur trois critères nationaux (HCF, Projet agro-écologique et générateur de valeur ajoutée) et des critères régionaux qui restent à confirmer (suivis technico-économiques et installation en agriculture-biologique). Le montant de base est de 10 000 € en zone de plaine et de 11 000 € en zone défavorisée avec des plafonnements respectivement de 18 000 € et 20 000 €. Cf. Tableau ci-dessous.

**La loi d'avenir prévoit aussi :**

- Un élargissement des possibilités de financement à partir de la taxe sur les ventes de terres rendues constructibles. Un champ plus large d'actions pourra être financé, notamment des actions permettant de faciliter la transmission et l'accès au foncier, des actions d'animation, de communication et d'accompagnement, des projets innovants et des initiatives régionales sur des publics ciblés.

- Un développement des possibilités d'installation progressive (pour des projets qui atteignent la solidité économique au bout de 5 ans) pour les titulaires d'un diplôme de niveau V agricole ou niveau IV des autres formations.

- La mise en place d'un « contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture » pour tous ceux qui sont engagés dans une préparation à l'installation mais qui n'ont pas, à certains moments de ce processus (par exemple pour un stage), de couverture sociale.

- Un assouplissement des règles au regard de l'âge butoir de 40 ans : non plus à l'installation mais au dépôt du dossier.

- Suppression du seuil de la 1/2 SMI ou temps de travail pour le remplacer par la notion d'activité minimale d'assujettissement basée sur la SMA (surface minimale d'assujettissement) - fixation avant le 14/10/2016.

		Taux max.	Montant	
			Zone de plaine	Zone défavorisée
Critères nationaux	DJA de base		10 000 €	11 000 €
	Projet hors cadre familial	15 %	1 500 €	1 650 €
	Projet agro-écologique	20 %	2 000 €	2 200 €
	Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi - Filière élevage - Filière végétal spécialisé - Commercialisation par vente directe	30 %	3 000 €	3 300 €
Critères région Pays de la Loire	Appui technico-économique post installation	10 %	1 000 €	1 100 €
	Projet en agriculture biologique	60 %	6 000 €	6 000 €
	Plafonds		18 000 €	20 000 €